

ANOUX INFOS



N° 38 - 1^{er} SEMESTRE 2019

Etat civil

Décès : Mr LOESEL Roger le 13 mai 2019

Mme ARNOUX Marie le 27 juin 2019

Nos sincères condoléances à la famille.

La mairie vous rappelle plusieurs choses importantes...

*Heures d'ouverture de la mairie au public :

- Les mardis de 11h00 à 12h00 et de 17h00 à 18h00
- Les jeudis de 11h00 à 12h00 et 17h00 à 18h00

*Un petit rappel aux propriétaires de chiens, des efforts doivent être faits pour :

- Faire cesser les aboiements intempestifs,
- Ne pas les laisser divaguer,
- Les tenir en laisse lors de leurs promenades,
- Ramasser les crottes de vos animaux de compagnie.

Depuis la mise en place du distributeur de sachets (ramasse crottes), nous constatons que les abords de la mairie et de sa place sont désormais plus propres.

Ne relâchez pas vos efforts pour le plaisir de tous

Des sachets « ramasse crottes » sont disponibles en mairie.

Un distributeur est installé à l'emplacement de l'ancienne cabine téléphonique.



*Piles usagées :



Il est strictement interdit de jeter les piles avec les déchets ménagers. Un container est à votre disposition en mairie, vous pouvez y déposer vos piles et accumulateurs usagés. Nous vous demandons d'adopter un comportement responsable face aux préoccupations environnementales.

INFO PASSEPORTS

Nous vous informons que la commune n'est plus en mesure de prendre en charge vos demandes de passeports depuis quelques années. Il convient de prendre rendez-vous dans un centre équipé (BRIEY, HOMECOURT, JOEUF, JARNY).

Attention les délais sont assez longs et aucun rendez-vous en urgence n'est donné !

Par ailleurs, à compter du 1^{er} juillet 2019, les timbres fiscaux « papier » ne seront plus acceptés.

Il faudra fournir un timbre fiscal « électronique ». Il pourra être acheté de deux façons :

- **Sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>**
- **Auprès d'un commerçant équipé de l'application PVA**

Ci-dessous la liste des commerçants équipés sur notre secteur :

Bureau de Tabac MANDIT Céline 2 Place du Général de Gaulle AUDUN LE ROMAN

Bureau de Tabac CLEVER Stéphane 12 Rue Raymond Mondon BRIEY

Tabac LA CIVETTE 8 rue de Metz BRIEY

Bar Tabac PMU 56 Avenue Wilson JARNY

SNC Tabac de l'Eglise 2 Avenue Wilson JARNY

Tabac Epicerie OSTER Bénédicte 125 rue du Général Leclerc TUCQUEGNIEUX

Direction Générale des
FINANCES PUBLIQUES

POUR VOS PASSEPORTS,
OPTEZ POUR LE TIMBRE ÉLECTRONIQUE

EN QUELQUES CLICS,
RECEVEZ VOTRE TIMBRE
PAR COURRIEL OU PAR SMS

[TIMBRES.IMPOTS.GOUV.FR](https://timbres.impots.gouv.fr)

La publicité illustre le processus de paiement électronique. Elle présente un personnage souriant en forme de roue dentée qui pointe vers un timbre fiscal électronique affiché sur un ordinateur. Le timbre contient des informations telles que le numéro de timbre, le montant et la date de validité. Des icônes d'un smartphone et d'un téléphone indiquent les modes de réception du timbre. Un QR code est visible en bas à gauche, et le logo de la Direction Générale des Finances Publiques est en bas à droite.

QUELQUES NUMEROS DE TELEPHONE TRES UTILES

- . APPEL D'URGENCE EUROPEEN : 112
- . POMPIERS : 18
- . SAMU : 15
- . CENTRE ANTI-POISONS de NANCY : 03 83 22 50 50
- . GENDARMERIE de TRIEUX : 17 ou 03 82 20 40 02
- . RENSEIGNEMENTS : 118 218
- . MAIRIE d'ANOUX : 03 82 21 33 06
- . MAIRIE de BRIEY : 03 82 47 16 00
- . CENTRE des IMPOTS de BRIEY : 03 82 47 12 12
- . TRESORERIE de BRIEY : 03 82 46 13 80
- . SIRTOM de JARNY : 03 82 20 22 00
- . CRW (Contrat Rivière Woigot) : 03 82 21 22 12

MEDECINS

- Dr MONCHOT Sylvain MANCIEULLES : 03 82 21 23 19
- Dr DOLLAR WESTRICH Florence TUCQUEGNIEUX : 03 82 21 22 05
- Dr DESJEUNES Sébastien TUCQUEGNIEUX : 03 82 21 22 05
- Dr BRAUN Christian BRIEY : 03 82 46 02 22
- Dr SAVERNA Eric BRIEY : 03 82 46 13 54
- Dr BIGNOLAS Eric BRIEY : 03 82 20 90 95
- Dr REINHARDT Patrick BRIEY : 03 82 20 90 95
- Dr WACH Patrick BRIEY : 03 82 20 90 95

LES AIDES DU CCAS

Une réunion de la commission du CCAS s'est tenue le 24 juin 2019.

Il a été décidé de reconduire les différentes aides déjà octroyées en 2018, à savoir :

- Des bons de chauffage pour toutes les personnes de plus de 65 ans et remplissant les conditions suivantes d'attribution
 - Une somme de 80 euros sera versée aux personnes ayant un revenu imposable inférieur à 14 000 euros pour une personne seule et 17 000 euros pour un couple
 - 20 euros supplémentaires seront octroyés par foyer déclarant moins de 10 000 euros par an
 - Une seule demande par foyer sera retenue
 - Toute personne concernée devra se présenter en mairie munie de son dernier avis d'imposition et d'un RIB

- Une aide d'un montant de 100 euros sera octroyée à tous les jeunes du village concernés par :
 - Le BAFA
 - Le permis de conduire
 - Les études supérieures (bac + 4)
 - Toute personne concernée devra se présenter en mairie munie d'un RIB et d'un justificatif (certificat scolaire, facture d'inscription au PERMIS, facture BAFA)

- Une bourse scolaire d'un montant de 60 euros sera attribuée à tous les enfants scolarisés de la 6eme à le Terminale, ainsi qu'à ceux préparant un CAP ou un BEP. Un certificat de scolarité et un RIB vous sera demandé.

Toutes ces aides seront versées en octobre dès réception de tous les justificatifs.



Pour le bien-être de nos habitants,
nous vous rappelons quelques règles de savoir vivre :

- **Respect des horaires pour les activités bruyantes, effectuées par des particuliers.**

Un arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 stipule que les travaux de bricolage ou jardinage réalisés de façon occasionnelle par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ou de vibrations émises, notamment tondeuses à gazon, débroussailleuses, tronçonneuses, perceuses, raboteuses... ne peuvent être effectués que :

- ***Les jours ouvrables de 8h00 à 20h00,***
- ***Les samedis de 9h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00,***
- ***Les dimanches et jours fériés : 10h00 à 12h00.***

Certaines personnes n'ont que le week-end pour savourer un repos bien mérité, nous appelons au civisme des gens pour respecter leurs voisins dans la mesure du possible. A savoir que les tapages peuvent être diurnes ou nocturnes et qu'ils sont, de la même façon, répréhensibles.

- **Respect des feux de broussailles.**

Des feux sont interdits à proximité des habitations et par temps de sécheresse. Le maire, peut autoriser les feux de broussailles dans les jardins à condition de respecter une fois de plus le voisinage et appliquer les consignes de sécurité.

Seront autorisés les petits feux dans les propriétés privées soit tôt le matin ou en soirée afin de ne pas gêner le voisinage. Ils devront être surveillés jusqu'à extinction complète.



INFOS COMMUNALES

Projet de création d'appartements à l'école

Plan de financement

Montant prévisionnel des travaux : 533 629 HT

DETR 104 000

Département 50 000

Grand Est 45 000

SDE54 certificat d'énergie, à définir

La commune assurera le solde de ce projet.

Travaux assainissement

Le CRW a lancé un appel d'offre pour le changement et le renforcement du tronçon de la canalisation d'assainissement située au niveau des platanes sur une longueur de 200 m. Il s'agit d'une demande forte de la mairie auprès du CRW, suite aux intempéries qui ont inondé certaines caves ces dernières années.

A l'occasion de ces travaux il sera également procédé au changement de la canalisation d'adduction d'eau potable en fonte de 150 mm sur la même longueur que la canalisation d'assainissement.

Un second appel d'offre prévoit de créer une nouvelle canalisation de 150 mm qui contournera le lotissement du Quimpré et supprimera les servitudes existantes sur certaines propriétés du lotissement du Quimpré et de la rue Henri Sourin.

Dépotoir communal

Près du cimetière se trouve un dépotoir communal, si cet endroit a été conçu initialement pour les déchets verts de la commune, il est devenu d'usage pour les habitants de la commune d'y déposer leurs déchets verts. Il est rappelé :

- Que seul le dépôt par habitants d'Anoux est toléré. Le ramassage de ces déchets est financé par la commune.
- Le dépôt de tout autres déchets (matelas, plastique, métaux...) est strictement proscrit.
- Que le SIRTOM assure le ramassage de ces déchets, pour tous les habitants chaque vendredi, qu'il s'agit d'un service gratuit.

Déconnexion fosse septique

Il est rappelé que pour toute demande de déconnexion de votre fosse septique, une demande doit être adressée au siège du CRW à BRIEY. La demande doit être accompagnée d'un relevé de propriété.

Mobilier de l'école

Les tables et chaises de notre ancienne école vont prendre la direction de l'Afrique. En relation avec une association qui développe un chantier humanitaire au Sénégal, le conseil municipal a décidé de remettre ce matériel à l'association qui se chargera du transport en container.

Fontaine de la Côte du Moncé

A l'initiative d'un artiste amateur de notre commune une sculpture verra le jour prochainement à l'emplacement de la fontaine.

Sécurité incendie

Depuis quelques années le SDIS n'assure plus le contrôle des bornes incendies. Le Contrat de rivière du Woigot, syndicat d'assainissement, a pris la compétence. Il assure dorénavant ce service pour l'ensemble des communes du syndicat.

Résultat du contrôle réalisé le 23 avril 2019.

	Débit maxi	Débit 1 bar
Lotissement du Quimpré	86	60
Rue Sourin	77	64
Rue Pasteur	60	53
Rue Pasteur église	57	39
Rue Pasteur Pont	86	60
Route de Mancieulles	77	62

Une réflexion est engagée pour améliorer le réseau cote du Moncé ; soit par la pose d'une borne supplémentaire soit par la réalisation d'une bache.



FiléO est un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) créé par le syndicat mixte des transports du bassin de Briey (ST2B). Sa gestion est confiée à l'association SOLAN, base de loisirs à Moineville. Ce nouveau service à la population vous permettra d'apprécier pleinement les avantages de ce transport électrique, économique et écologique.

FiléO est réservé aux habitants du bassin de Briey ayant leur domicile principal dans l'une des communes des communautés de communes [Orne Lorraine Confluences](#) et [Coeur du Pays-Haut](#).

Dans le cadre de vos déplacements domicile-travail, votre abonnement peut être pris en charge à hauteur de 50% par votre employeur.

En complément de Filéo, le ST2B a également instauré une PRIME à l'acquisition de vélos à assistance électrique : [Prime VAE](#)

Comment fonctionne Filéo ?

Vous devez souscrire un contrat de location d'une durée allant de 3 à 12 mois à la maison du vélo Filéo situé base de loisirs de SOLAN à Moineville. Un vélo et l'ensemble de ses équipements (hors casque) vous seront alors remis. La livraison du vélo à domicile est possible sur rendez-vous (supplément de 10 euros, se renseigner auprès du service location Filéo).

Tarifs :

<i>Tarifs en vigueur au 15 mai 2019</i>	Tarif normal (TTC)	Tarif réduit (TTC)*
3 mois	90 euros	45 euros
6 mois	150 euros	72 euros
12 mois	240 euros	120 euros
	+ CAUTION : 600 euros	+ CAUTION : 400 euros

***Tarifs réduits** : étudiants et bénéficiaires ASPA, RSA, AAH, AAS. Plus de renseignements à la Maison du Vélo Filéo.

Pièces à fournir :

- Pièce d'identité (CNI, passeport, permis).
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture téléphone, eau, gaz, électricité).
- CAUTION : Autorisation de prélèvement SEPA datée et signée, avec un RIB.
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile.
- Justificatifs tarif réduit.

Renseignements et réservations : [Maison du vélo Filéo](#)

[Base de loisirs SOLAN à Moineville](#) - Tél: 06 19 87 17 19

E.mail : location.fileo@st2b.fr

PRIME A L'ACQUISITION D'UN VÉLO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Le ST2B, en complément de son nouveau service de location longue durée de vélos à assistance électrique [FiléO](#), a instauré une prime à l'acquisition de vélos à assistance électrique, réservée aux habitants du territoire.

Dépense subventionnable :

Achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf et homologué.

Taux d'intervention :

30% du prix TTC du VAE, dans la limite de 300 euros de prime par vélo.

Bénéficiaires :

- Personnes physiques de plus de 18 ans ayant leur résidence principale sur le territoire du ST2B (les personnes morales sont exclues).
- Deux demandes au maximum par ménage, non renouvelables.
- Sans condition de ressources.

Procédure à suivre :

Le demandeur doit au préalable faire une demande écrite par courrier ou par mail au ST2B :

- ST2B – 15 rue du Temple – 54150 VAL DE BRIEY
- prime.vae@st2b.fr

La date de la demande de prime doit nécessairement être antérieure à la date de la facture. Aucune prime ne sera donc versée pour un vélo déjà acheté.

En retour, le ST2B vous indique si l'enveloppe annuelle allouée à cet effet n'est pas totalement consommée (vous pouvez alors réitérer votre demande l'année suivante, sans pour autant que cela donne droit automatiquement à une prime), et vous invite à transmettre les pièces ci-dessous, **dans un délai d'un mois :**

Pièces à fournir :

- Une facture détaillée (nom et marque du vélo) et acquittée au nom du demandeur ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture eau, gaz, électricité, téléphone...);
- Une copie du certificat d'homologation du VAE fourni par le revendeur ;
- Un RIB à votre nom ;
- Une attestation sur l'honneur signée par le demandeur, engageant ce dernier à ne pas revendre le VAE avant 3 ans. En cas de non-respect de cet engagement, il devra reverser intégralement le montant de la subvention attribuée par le ST2B.

Pour plus d'informations, contactez le St2b:

Tél : 03 82 22 94 90.

E.Mail : prime.vae@st2b.fr

PLUIH

Actuellement la communauté ORNE LORRAINE CONFLUENCE élabore son plan local d'urbanisme intercommunal habitat.

Ce PLUIH définira les règles de construction et d'occupation des sols des 41 communes du territoire. Il remplacera d'ici début 2020 les POS où PLU en vigueur dans chaque commune.

Pour mémoire notre commune est régie par un PLAN LOCAL D'URBANISME élaboré en 2012.

En plus de régler les droits des sols il tiendra lieu également de programme local de l'habitat, il définira les objectifs à atteindre en termes de logement et d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire.

Chaque commune a eu à se déterminer sur ces objectif d'urbanisation pour l'avenir, cette démarche s'est souvent faite dans la douleur, la volonté d'urbanisation des communes a souvent été revue à la baisse au vu des objectif de réduire drastiquement la consommation des terres agricoles.

Quand est-il pour notre commune ?

Deux zones 1AU (zones à urbaniser) sont proposées, elles figuraient déjà au PLU actuel.

La zone du MEROY : Les propriétaires des parcelles se trouvant dans cette zone ont été à nouveau sollicités pour l'acquisition de leurs parcelles. La maitrise foncière actuelle est d'environ 70 %.

La zone Au bout de ville : la surface de cette zone a été volontairement réduite de moitié pour répondre aux critères de densité fixés de l'état et du SCOT NORD.

Autres propositions :

1 Une zone NL (naturelle loisirs) destinée à accueillir des équipements communaux de loisirs restant à définir.

2 Suite à un projet de déménagement d'une activité artisanale, deux zones sont créées.

- Une zone AUX (artisanale) destinée à accueillir l'activité actuelle.
- Une zone destinée à des habitations à l'emplacement du hangar

3 La zone 2 AUX (projet de zone artisanale) qui figure dans le PLU actuel est supprimée.

Pages suivantes : Présentations des Orientations d'Aménagement et de Programmation de chaque zone.

Le projet de PLUIH sera arrêté en septembre par la communauté de communes. Ensuite interviendra la consultation des partenaires publics associés.

Le conseil communautaire validera définitivement, après enquête publique, le PLUIH.

Tout au long de cette procédure un registre de concertation est mis à disposition dans chaque mairie.



Périmètre du site



Limite communale



Desserte principale existante



Principe de desserte à créer



Espace public pour une rue potentielle



Impasse existante



Cheminement doux à créer



Cheminement PDIPR



Espace destiné à de l'habitat mixte



Transition paysagère à créer



Point de vue à préserver



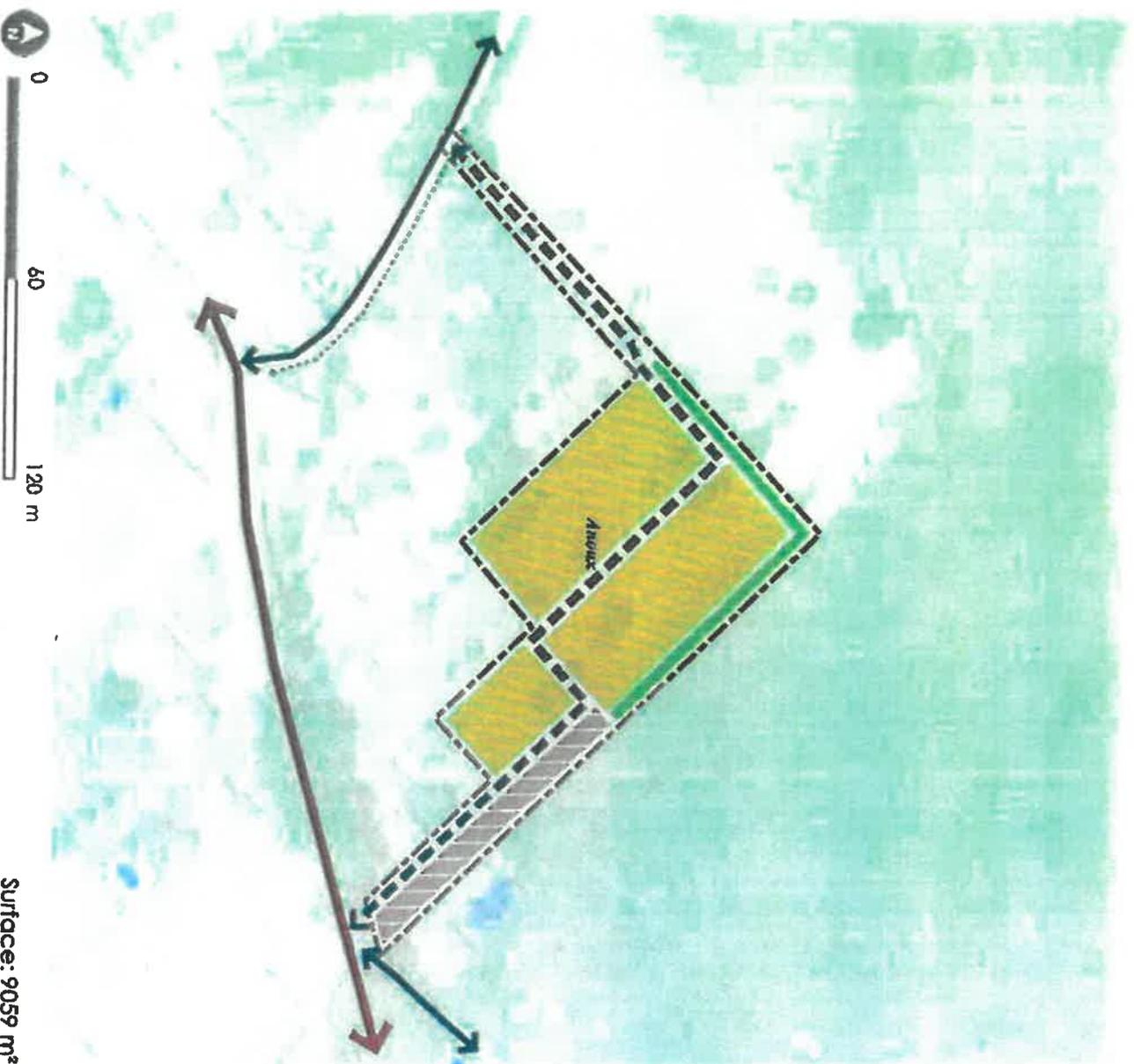
Monument



Surface: 9421 m²

Densité minimum (nombre de logements / hectare): 15

Nombre de logements minimum: 14

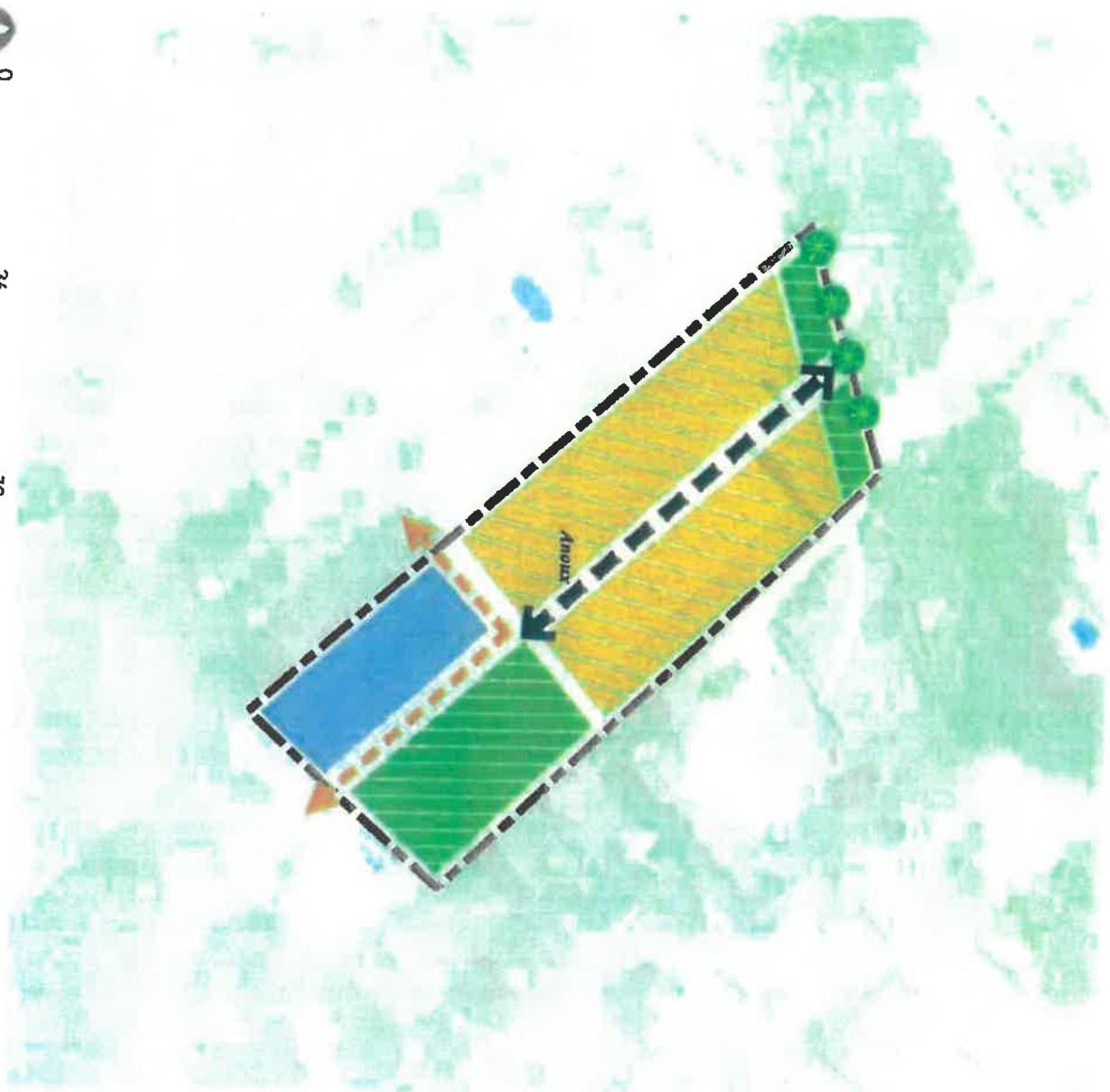


-  Périmètre du site
-  Limite communale
-  Desserte principale existante
-  Desserte secondaire existante
-  Principe de desserte à créer
-  Cheminement PDIPR
-  Espace destiné à de l'habitat mixte
-  Espace public à créer
-  Transition paysagère à créer

Densité minimum (nombre de logements / hectare): 15

Nombre de logements minimum: 14

Surface: 9059 m²



Perimètre du site

Limite communale

Principe de desserte à créer

Espace public pour une rue potentielle

Allignement d'arbres à conserver ou à créer

Espace occupé par de l'activité

Espace destiné à de l'habitat mixte

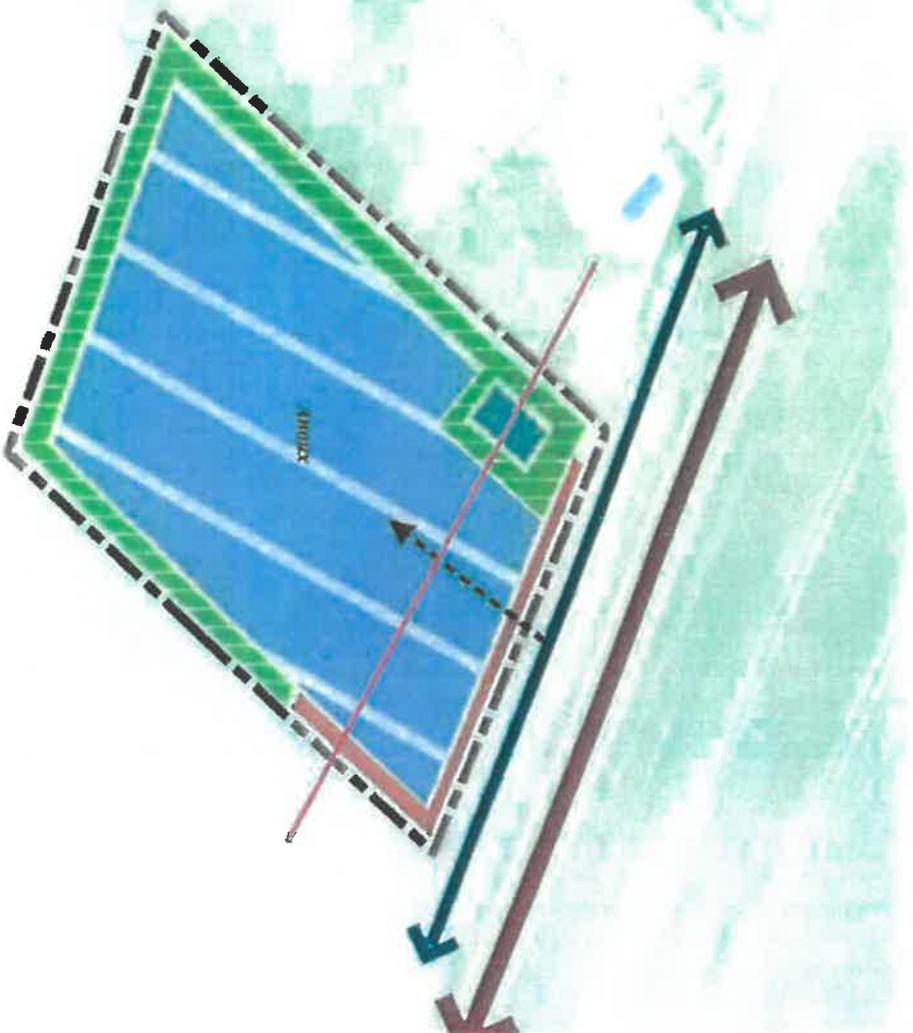
Transition paysagère à créer

Densité minimum (nombre de logements / hectare): 15

Nombre de logements minimum: 8

Surface: 5055 m²



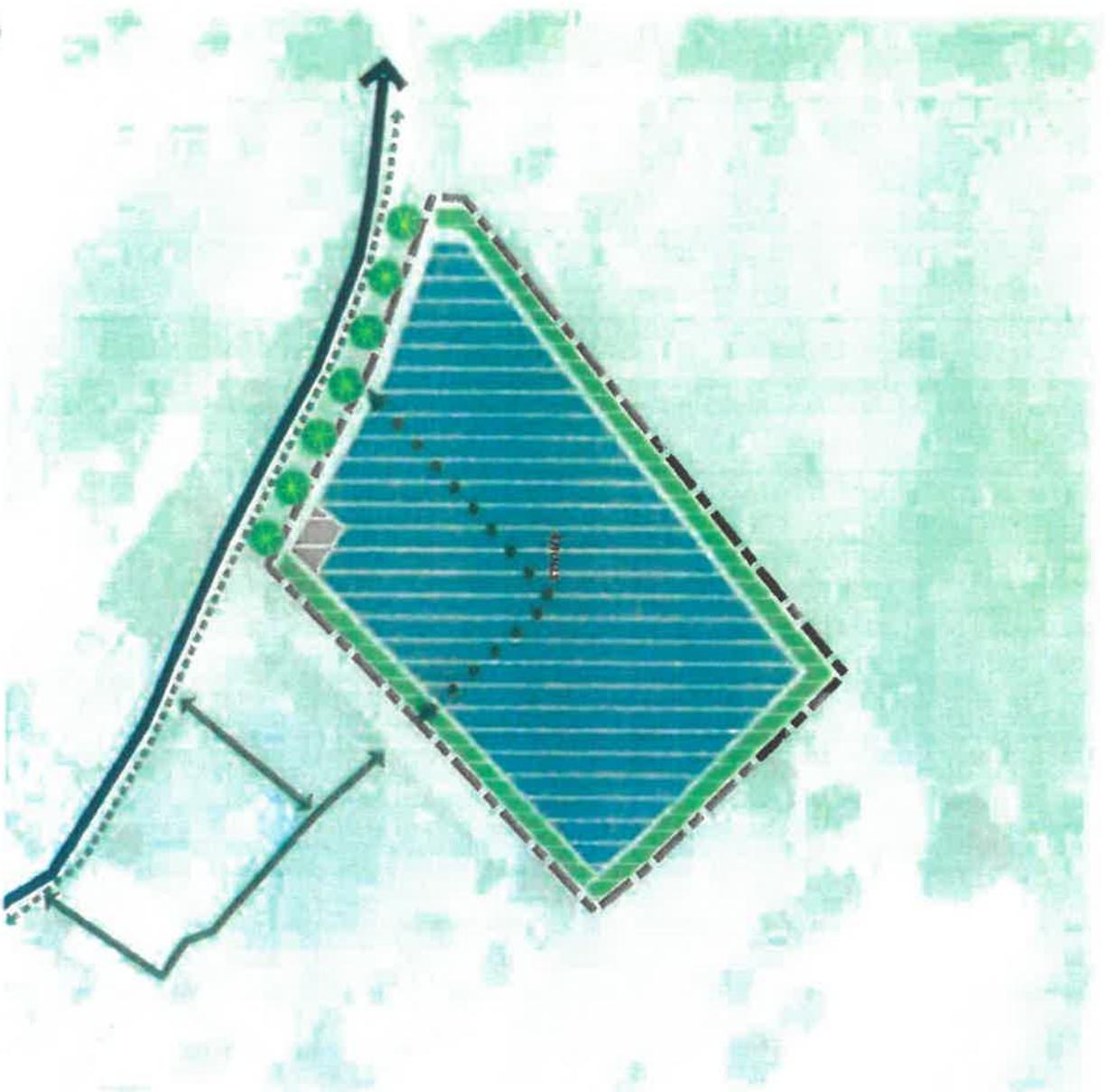


-  Périmètre du site
-  Limite communale
-  Desserte principale existante
-  Desserte secondaire existante
-  Accès à créer
-  Ligne RTE
-  Espace destiné à de nouvelles activités
-  Espace occupé par des équipements
-  Transition paysagère à créer
-  Entrée de ville à traiter

Ce site est concerné par l'OAP thématique "Zone d'activités".



Surface: 6343 m²



-  Périmètre du site
-  Limite communale
-  Desserte secondaire existante
-  Cheminement doux existant
-  Cheminement doux à créer
-  Alignement d'arbres à conserver ou à créer
-  Cheminement PDIPR
-  Espace destiné à de nouveaux équipements
-  Espace public à créer
-  Espace de respiration à conserver ou à recréer
-  Transition paysagère à créer

Surface: 6173 m²

ANIMATIONS FEP

JEUDI 15 AOUT

CONCOURS DE PETANQUE

**SAMEDI 31 AOUT ET DIMANCHE 1^{ER}
SEPTEMBRE**

FETE PATRONALE

SAMEDI 23 AOUT

En partenariat avec la communauté de communes

ONE MAN SHOW

SERGE LLADO



23 Août // Anoux
PLEIN AIR OU SALLE POLYVALENTE A 20H30

Serge Llado mêle son art de l'écriture de chansons, à son intérêt pour l'actualité et la dérision et il se construit une réputation dans l'art de la parodie sur l'actualité. Membre de la « Bande à Ruquier », il a eu pendant dix ans sa chronique musicale « Do, ré, mi, fa, si, Llado » dans l'émission « On va s'gêner » sur Europe 1. Parallèlement, il poursuit toujours sa carrière sur scène partout en France avec son one man show dans lequel la chanson joue un rôle majeur, pour y trouver des hallucinations auditives hilarantes.
www.sergellado.com

SAMEDI 30 NOVEMBRE

Dans le cadre des MUSICALES

Concert du groupe WHO ' S THE CUBAN (musique cubaine)

Il se déroulera exceptionnellement à l'Espace St PIERREMONT de MANCIEULLES

Réservez dès à présent au 06 88 53 80 22 ou 03 82 21 38 19, le Mojito coulera à flot.



40 ans du FEP de Anoux le 29 juin 2019



L'ambiance et les Aulnois étaient au rendez-vous pour fêter les 40 ans du FEP autour d'un bon repas. Environ 200 personnes se sont retrouvées dans la cour de l'école. Ce fut une soirée inoubliable avec le groupe « Les Copains d'Abord » et pour finir le superbe feu d'artifices.





En feuilletant les archives...

Au fil des jours : (faits divers dans la commune, recueillis par les élèves de Mr SOURIN).

22.11.1952 : Arrivée de l'étranger : HONAK Adolphe embauché à l'entreprise FORAMINE de Mainville.

10.12.1952 : Inhumation de Mme BRAYE née Collignon.

11.12.1952 : Journée de verglas

13.12.1952 : Tempête de vent effrayante (plus de 100km/h)

Plaques de plomb de la couverture du clocher arrachées. Vitrail endommagé. Une vitre cassée à la grande classe.

15.12.1952 : Tempête de neige.

20.12.1952 : Retour d'une carte (n° 145) du lancer de ballons du 14 juillet dernier appartenant à Mr HUSSON de Briey. Point de chute à Hunsrück (Allemagne) distance 145 kms.

25.12.1952 : Grande fête scolaire avec participation des jeunes gens, organisé par le Foyer Rural. Distribution de jouets et friandises aux enfants par le Père Noël.

01.01.1953 : Un lourd camion se jette contre un arbre à la Chapelle. Un blessé léger.

05.01.1953 : Mr MANNEBACH croise un beau sanglier de 300 livres à proximité de sa ferme à St Saumon.

07.01.1953 : Le mur du jardin de Mme BELLISSONT tombe et obstrue partiellement la ruelle.

10.01.1953 : Retour d'une carte (n° 188) du lancer de ballons du 14 juillet dernier appartenant à Mr Norbert BERMAND d'Anoux. Point de chute WIESBADEN (Allemagne). Distance 280 kms.

12.01.1953 : Décès de Mr Joseph COUE à 75 ans.

20.01.1953 : Importante épidémie de grippe, 50 % des effectifs scolaires sont touchés.

24.01.1953 : Réunion des cultivateurs au foyer rural, un syndicat local est formé.

03.03.1953 : Naissance du petit Jean-Michel au foyer de Mr et Mme BEAUREGARD.

14.03.1953 : Mr Georges DORRION se blesse à la main gauche avec une hache.

16.03.1953 : Réfection de la toiture du clocher endommagé par la tempête du 13.12.1952.

20.03.1953 : c'est le printemps !

26.03.1953 : Premières hirondelles, nombreux passages de grues au cours de mois de mars.

24.04.1953 : Crime à Lubey. On retrouve dans une haie touffue le corps de Mr Aloys KIEFFER tué à coup de marteau.

26.04.1953 : A la Chapelle d'Anoux, une voiture frôle un arbre et vient s'écraser au milieu de la route. 3 blessés légers.

10.05.1953 : Mlle Maryse BRUSSEAU en traversant la chaussée, vis-à-vis de l'école, manque de se faire happer par une automobile.

1953 (date exacte illisible !) : C'est lundi que Mlle Rina Marcandella, regagnant son domicile, ne fit pas attention aux chevaux de Mr François Schmit, elle en frôla un qui prit peur et lui envoya un coup de sabot à la cuisse. Le propriétaire des chevaux releva la pauvre fillette et l'emmena chez ses parents qui téléphonèrent au Docteur Soncourt, celui-ci l'ausculta et ordonna son transfert immédiat à l'hôpital. Le docteur déclara que ses jours n'étaient pas en danger.

En feuilletant les archives (suite)...

Décembre 1848 :

A Mr le Sous-Préfet :

Il existe dans la Commune, près de l'église, un ancien clocher qui menace ruine ; il pèche par sa base et est soutenu tant bien que mal par deux éperons que l'on a construits il y a environ 15 ans. Ces éperons, d'après l'expression même de l'architecte, ne sont d'aucune utilité.

Il y a environ 3 semaines, un homme de l'art a fait la visite du dit clocher et a constaté qu'il commençait à s'affaïsser. Ce qui semble vérifier ses observations, c'est que les travaux que supportent les cloches ne se trouvent plus d'aplomb. Dernièrement en les sonnant, l'une d'elle est tombée et aurait écrasé le sonneur si elle n'avait pas été arrêtée dans sa chute. Il paraît que ce clocher a été fortement endommagé dans le temps par un incendie dont on remarque encore les traces.

S'il vient à s'écrouler, comme il est à craindre, il écrasera dans sa chute l'église et la maison de l'école.

Il serait prudent de le faire démolir pour prévenir peut-être de futurs malheurs.



Ancien clocher de l'église d'Anoux, détruit en 1856 (d'après le croquis d'un architecte de l'époque).

Délibération du 13 janvier 1859 :

Ouverture de crédit :

Le Maire expose au conseil :

1. Qu'au moment de la construction de clocher, une partie du plafond de l'église s'est effondrée et qu'il y a lieu de pourvoir à son rétablissement.
2. Que le devis de construction du clocher laisse à la charge de la commune l'enlèvement des terres provenant des fondations et qu'il y a lieu de pourvoir à l'enlèvement des dites terres.
3. Que le clocher étant terminé et la réception devant être faite prochainement, on devra songer à y mettre les cloches.

Le Conseil Municipal, reconnaissant l'obligation pour la commune, d'exécuter les travaux cités plus haut, vote sur les fonds libres disponibles en caisse la somme de 450 francs.

Délibération du 20 juin 1875 :

Aide aux sinistrés du Midi :

En exécution de la circulaire en date du 24 juin 1875, Mr le Maire a convoqué le Conseil à l'effet de voter un secours en faveur des malheureux sinistrés du Midi.

Mr le Maire propose de voter en faveur des victimes d'inondations une somme de 100 francs prélevée sur les fonds communaux.

Délibération du 07 novembre 1858 :

Caisse d'Epargne de Briey :

Mr le Maire fait connaître l'intention du Conseil d'Administration de la société de secours mutuel de Briey, d'établir en cette ville une Caisse d'Epargne pour l'Arrondissement. Il expose en outre que pour l'établissement de cette Caisse d'Epargne, les Communes et les particuliers sont appelés à faire des souscriptions.

Le Conseil Municipal vote la somme de vingt francs.

BONNES VACANCES à tous



Comme tous les ans, nous vous attendons le 1^{er} week-end de septembre (samedi 31 août et le dimanche 01 septembre 2019) pour la fête patronale de Anoux à l'aire de jeux.

Restauration sur place,

Et pour les plus jeunes, confiseries et pêche aux canards seront au rendez vous

Venez nombreux

Conception et réalisation :

André Berg

Pierre Schmitt

Marielle Suc

Nathalie Kosow

Le journal sera disponible également sur le site de la commune